

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER**

Service Contrôle des Expertises  
Pl. Pierre Flotte,  
34040 Montpellier

Et à toutes les parties,

**Type:** REFERE N°RG 22/30350

**Portalis:** DBYB-W-B7G-NUPE

---

Note d'expertise n° 1

Liste de diffusion :

**Mme et Mr RULENCE**

3 Chemin de Pézenas  
34800 BRIGNAC

**SCP MONFERRAN**

Maître DINGLI Isabelle  
[i.dingli@monferran-associes.fr](mailto:i.dingli@monferran-associes.fr)  
22, rue de la Dalbade  
31000 Toulouse

-----  
**SARL ILIOS CONFORT**

ZI du Puech Radier - Bat. 28  
34970 LATTES

**SDB - Avocat**

Maître Sarah DIAMANT-BERGER  
[s.diamant-berger@avocatsdb.com](mailto:s.diamant-berger@avocatsdb.com)  
120 Rue de Thor- Odyssee droit,  
34000 Montpellier

**SARL AEH ENERGIES**

6, rue des Palmiers  
34750 Villeneuve-les- Maguelone

**SDA - Avocats**

Maître Julien GUILLEMAT j.  
[guillemat@sda-avocats.fr](mailto:guillemat@sda-avocats.fr)  
Immeuble l'ATRIUM  
43, Avenue du Pont Juvénal  
34000 Montpellier

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER

Expertise N°22-30350

Affaire :

RULENCE-MACIF/AEH ENERGIES-ABEILLE IARD

NOTE n°1

ORDONNANCE DE REFERE rendue le 14/04/2022

**Type:** REFERE N°RG 22/30350**Portalis:** DBYB-W-B7G-NUPE**Demandsurs :**

Epoux RULENCE, Madame SARRAZIN, Monsieur RULENCE, MACIF assureur

- Rep/assistant : Maître Françoise CARRIERE de la SCP MONFERRAN – CARRIERE - ESPAGNO 22, rue de la Dalbade, 31 000 TOULOUSE.

**Défenseurs :**

SA ABEILLE IARD et SANTE, SARL AEH Energies

- Rep/assistant : Maître Julien GUILLEMAT de la SARL SDA, Immeuble ATRIUM, 43 Av. du pont Juvénal, 34000 Montpellier

SARL ILIOS-Confort

- Rep/assistant : Maître Sarah DIAMANT-BERGER, 120 Rue de Thor- Odyssee droit – 34000- Montpellier

Liste de diffusion :

- Mme et Mr RULENCE
- SCP MONFERRAN
- SARL ILIOS-Confort
- Maître Sarah DIAMANT-BERGER / SDB - Avocat
- SARL AEH ENERGIES
- Maître Julien GUILLEMAT / SDA - Avocats

Objet	Date	Compte rendu	vérification	Etat
NOTE N° 01	23/06/2022	NOTE D'EXPERTISE N°01	24/08/2020	

- Adresses des parties et avocats

NOM	PARTIES	ADRESSES
<b>DEMANDEURS</b>	EXPERTISE : n° RG 22-30350	
Mme et Mr RULENCE	Propriétaires	3 Chemin de Pézenas, 34800 BRIGNAC
Me DINGLI	SCP MONFERRAN Avocats pour MACIF assureur	22, rue de la Dalbade, 31000 Toulouse
<b>DEFENDEURS</b>	EXPERTISE : n° RG 22-30350	
SARL ILIOS-Confort	Entreprise travaux Contractant	ZI du Puech Radier - Bat. 28, 34970 LATTES
Me Sarah DIAMANT- BERGER	SDB - Avocat	120 Rue de Thor- Odysée droit, 34000 Montpellier
SARL AEH ENERGIES	Entreprise de pose sous-traitant	6, rue des Palmiers, 34750 Villeneuve-les- Maguelone
Me Julien GUILLEMAT	SDA - Avocats / SA.ABEILLE IARD	Immeuble l'ATRIUM, 43 Avenue du Pont Juvénal, 34000 Montpellier

1	INTRODUCTION	4
1.1	Circonstance de l'affaire :	4
1.1.1	Débat :	4
1.2	Libellé de la mission :	4
1.2.1	Mission de l'expert	4
1.2.2	Recours à des intervenants spécialisés art. 278 et 278-1 CPC	5
1.2.2.1	Coordonnées de CP-Décapage :	5
1.2.2.1	Coordonnées de TOLOSALAB :	5
1.2.3	Déclaration d'indépendance	5
2	DEROULEMENT ADMINISTRATIF DE L'EXPERTISE	6
2.1	Chronologie de l'expertise :	6
2.2	Bordereaux des documents communiqués :	6
2.2.1	Dires reçus	6
2.2.2	Ensemble des documents remis à l'expert	7
3	CONSTATATIONS ET INVESTIGATIONS	8
3.1	Description du contenu litigieux :	8
3.1.1	Contexte	8
3.1.2	Rappel des faits et procédure :	10
3.2	Compte-rendu du 1 <sup>er</sup> accedit // BRIGNAC, le jeudi 23 Juin 2022	11
3.2.1	Etat de présence	11
3.2.2	Déroulement de la visite	11
3.2.3	Contexte de pandémie de Covid 19	12
3.2.4	Demande de réunion ultérieure par visioconférence	12
3.2.5	Recueil des informations orales au cours de la réunion	12
3.2.6	Documents demandés par l'expert	13
4	OBSERVATIONS vis-à-vis des missions définies par le tribunal	14
4.1	L'avis technique motivé résultant des investigations	14
4.1.1	se faire communiquer tous documents et pièces utiles	14
4.1.2	visiter et décrire les lieux litigieux situés 3 chemin de Pézenas 34800 BRIGNAC	14
4.1.3	rechercher et décrire le point de départ, l'origine, la nature, et les causes	14
4.1.4	décrire le principe des travaux nécessaires à la réparation des causes	15
4.1.5	plus largement, fournir toute précision technique et de fait utile à la solution du litige ;	15
4.1.6	s'expliquer techniquement dans le cadre de ces chefs de missions	15
4.1.7	décrire dans une note rédigée dès l'issue de la première réunion d'expertise	15
4.1.8	déterminer le coût de ces travaux,	16
5	SUITE à donner aux opérations	16
5.1	Délais	16
5.1.1	Planning	16
5.1.2	Dépôt de consignation	17
5.2	Remarques	17
6	ANNEXES	18
6.1	<b>Annexe A</b> : Cadre juridique :	18
6.2	<b>Annexe B</b> : Contenu litigieux :	18
6.3	<b>Annexe C</b> : Déroulement de l'expertise	18
6.4	<b>Annexe D</b> : Dires des parties	18
6.5	<b>Annexe E</b> : Lettre à l'expert	18
6.6	<b>Annexe F</b> : Cadre administratif	18
6.7	<b>Annexe E</b> : Reportage photographique	19



## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Circonstance de l'affaire :

Les époux RULENCE sont propriétaires d'un terrain, au milieu des vignes, situé 3 chemin de Pézenas 34800 BRIGNAC, sur lequel est implanté un hangar faisant l'objet d'une extension à usage d'habitation.

Selon le devis n°20210908-02578 du 21/07/2021 d'un montant de 21.500 € TTC, la société ILIOS-Confort a fourni et posé, par l'intermédiaire de la SARL AEH ENERGIES, une installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc pour une autoconsommation électrique avec stockage d'énergie sur batteries.

Suite à l'incendie du 4 novembre 2021 localisé à la zone de branchement et de stockage des batteries, une expertise amiable a été confiée au cabinet ELEX pour définir la cause et la responsabilité du sinistre.

Selon le rapport de Mr P. PERVERIE du cabinet ELEX, les responsabilités sont attribuées à ILIOS-Confort

Une assignation en référé du 05 avril 2022 a été déposée par les époux RULENCE au tribunal judiciaire de Montpellier à l'encontre de la SARL ILIOS-Confort, la SARL AEH ENERGIE et la SA ABEILLE IARD & SANTE

#### Pour contester le défaut de règlement amiable, avec :

- Se faire communiquer l'attestation d'assurance de responsabilité civile et décennale d'ILIOS-Confort en vigueur pour les années 2021/2022
- Rejeter l'ensemble des demandes adverses en ce qu'elles seraient injustifiées.
- Et de diligenter un expert de justice pour remplir la présente mission.

#### 1.1.1 Débat :

---

Après avoir entendu les représentants des parties à l'audience du 07 Avril 2022, l'affaire a été mise en délibéré le 14 avril 2022 avec ordonnance d'expertise.

### 1.2 / Libellé de la mission :

#### 1.2.1 Mission de l'expert

---

1. Se faire communiquer tous documents et pièces utiles,
2. visiter et décrire les lieux litigieux situés 3 chemin de Pézenas 34800 BRIGNAC, appartenant à Monsieur Thierry RULENCE et Madame Laurence SARRAZIN épouse RULENCE,
3. rechercher et décrire le point de départ, l'origine, la nature, et les causes de l'incendie du 04 novembre 2021
4. décrire le principe des travaux nécessaires à la réparation des causes et conséquences de cet incendie, notamment les travaux relatifs à la réfection de l'immeuble, et donner son avis sur leur coût, si possible à l'aide de devis présentés par les parties, ainsi que leur durée normalement prévisible ;
5. plus largement, fournir tout précision technique et de fait utile à la solution du litige ;
6. s'expliquer techniquement dans le cadre de ces chefs de missions sur les dires et observations des parties qu'il aura recueillis après leur avoir fait part au moins un mois

auparavant de sa note de synthèse qui devra comporter son chiffrage des travaux de reprise et de réfection ;

**En cas d'urgence, notamment d'atteinte à la sécurité des personnes et/ou des biens,**

7. décrire dans une note rédigée dès l'issue de la première réunion d'expertise les mesures de sauvegarde ou les travaux conservatoires à entreprendre afin d'éviter toute aggravation des dommages ;
8. déterminer le coût de ces travaux, si possible à l'aide de devis présentés par les parties ainsi que leur durée normalement prévisible.

1.2.2 Recours à des intervenants spécialisés art. 278 et 278-1 CPC

---

Conformément aux articles 278 et 278-1 du CPC et pour répondre au chef de mission n°3, l'intervention de spécialistes est nécessaire, avec :

Thierry IMBERT, de l'entreprise CP-Décapage, pour le déblaiement précautionneux de la scène d'incendie avec l'assistance pour l'inspection des décombres par tamisage, traitement et enlèvement des déchets. [Annexe A1-1 / Devis n°220707]

Sébastien GAUCHET, ingénieur consultant de TOLOSALAB, pour la participation aux opérations de fouilles avec identification et examen en laboratoire des vestiges électriques identifiés et dégradations suspectes. [Annexe A1-2 / Devis n°22106]

1.2.2.1 Coordonnées de CP-Décapage :

**CP DECAPAGE** / Thierry IMBERT, 06 37 78 42 08

Adresse : 117 avenue du Périgord, 24230 Saint-Antoine-de-Breuilh.

Courriel : [cpdecapage@gmail.com](mailto:cpdecapage@gmail.com)

1.2.2.1 Coordonnées de TOLOSALAB :

**TOLOSALAB** / Sébastien GAUCHET, 06 87 63 52 61

Adresse : 33 Avenue Général Leclerc - 92260 Fontenay aux Roses

Courriel : [sebastien.gauchet@tolosalab.fr](mailto:sebastien.gauchet@tolosalab.fr)

1.2.3 Déclaration d'indépendance

---

Vis-à-vis des parties

Soussigné	Annexe n°
Laurent Cascales, expert de justice	F3
Mr.... Pour TOLOSALAB	
Mr.... Pour CP DECAPAGE	

803

## 2 DEROULEMENT ADMINISTRATIF DE L'EXPERTISE

## 2.1 Chronologie de l'expertise :

Evénements qui ont marqué le déroulement de l'expertise par dates et référencement des annexes :

DATES	OBJET	Annexe
		N°
05 Avril 2022	Assignment en référé au TJ Montpellier par Epoux RULENCE SARL ILIOS-Confort, SARL AEH ENERGIES et SA ABEILLE IARD	A3
14 Avril 2022	Désignation d'expert par juge des Référé, TJ Montpellier	A4
02 mai 2022	Acceptation de la mission d'expertise	A5
25 mai 2022	Avis de provision expertise	A8
09 Juin 2020	Convocation des parties pour le 1 <sup>er</sup> Accedit / IND A	F6
23 Juin 2022	1 <sup>er</sup> accedit, 34800 BRIGNAC/ (Feuille de présence signées)	F7
18 Aout 2022	Envoi du compte rendu du premier accedit	



## 2.2 Bordereaux des documents communiqués :

*Il est rappelé aux parties qu'elles doivent transmettre à leurs contradicteurs l'intégralité des documents remis à l'expert.*

*Les documents transmis à l'expert sont référencés dans le tableau qui suit et seront joints au rapport. Les documents ou extraits de document auquel le rapport fait référence sont numérotés dans la colonne Annexe.*

## 2.2.1 Dires reçus

DATES	OBJET	Annexe
		N°
21/04/2022	Ordonnance du 14/04/2022 par SDA avocats	A4
18/05/2022	Lettre 1 - Bordereaux de pièces n°1 à 18 par MONFERRAN Avocats	B1/B18
01/06/2022	Lettre 2 - Bordereaux de pièces n°19 par MONFERRAN Avocats	A8
13/06/2022	Acceptation de dématérialisation par MONFERRAN Avocats	F1
15/06/2022	Avis de désignation ELEX conseil MACIF par MONFERRAN Avocats	E2
21/06/2022	Contrat de sous-traitance RECI / ILIOS par SDB Avocat	B15
28/06/2022	Lettre 3 - Bordereaux de pièces n°20 par MONFERRAN Avocats	C3
29/06/2022	Lettre de contestation du devis BLOOP par SDB Avocat	D4

05/07/2022	Courriel valant dire pour la nécessité de dépose des panneaux PV, par MONFERRAN Avocats	D2
12/07/2022	Lettre 4 - Bordereaux de pièces n°21 par MONFERRAN Avocats	C4
28/07/2022	Lettre 3 - Fiches produits & devis pour mise en sécurité par SDB Avocat	D5

❧

## 2.2.2 Ensemble des documents remis à l'expert

### EXPERTISE RG n° 22-30350

Expéditeur	<b>DEMANDEURS</b> : SCP MONFERRAN- CARRIERE-ESPAGNO Avocats RULENCE - MACIF		
Date / Envoi	OBJET	Annexe	N°
11/05/22 Par mail	P1- Contrat d'assurance sociétaire non occupant		B1
	P2 - Devis valant bon de commande n°73501 du 21 juillet 2021		B2
	P3 - Extrait du relevé de compte de Monsieur et Madame RULENCE auprès de la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON		B3
	P4 - Second devis de la SARL ILIOS-Confort n°20210908-02578		B4
	P5 - Facture de la SARL ILIOS-Confort		B5
	P6 - E-mail de Madame RULENCE du 3 novembre 2021		B6
	P7 - Rapport intermédiaire du cabinet ELEX du 26 novembre 2021		B7
	P8 - Photographie du mobil-home		B8
	P9 - Procès-verbal de constat d'huissier de la SAS DELANNOY-SALLAN du 22 novembre 2021		B9
	P10 - Ticket d'achat de fioul		B10
	P11 - Ticket d'achat de pétrole		B11
	P12 - Facture de la société JF GENERADORES du groupe électrogène		B12
	P13 - Photographie du groupe		B13
	P14 - Photographie des bouteilles de fioul		B14
	P15 - Requête		A1
	P16 - Ordonnance		A2
	P17 - Assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Toulouse		A3
	P18 - Lettre de dépôt du chèque de consignation		A7
01/06/22	Par mail • P19 - Avis de provision expertise		A8
28/06/22	Par mail • P20 - Devis de la SASU BLOOP - Mise en sécurité		C3
28/06/22	Par mail • P21 - Devis de la SARL CRC ENERGY - Mise en sécurité		C4



Expéditeur	DEFENDEURS : Sarah DIAMANT-BERGER / ILIOS -RECI		
Date / Envoi	OBJET	Annexe	N°
28/06/22	Par mail • P21 - Demande de devis complémentaire en réponse au devis présenté par le demandeur [P20]		C2
11/05/22 Par mail	SDB.01/08 - Fiches produits de l'installation photovoltaïque		D5
	Devis RECI - Mise en sécurité		C6
	Devis BTP - Mise en sécurité		C5

Expéditeur	DEFENDEURS : SDA - Avocats / AEH -ABEILLE		
Date / Envoi	OBJET	Annexe	N°
21/04/22	Par courriel - Ordonnance de 14/04/2022		A9

Complément de pièces sur demande de l'expert

803

### 3 CONSTATATIONS ET INVESTIGATIONS

#### 3.1 Description du contenu litigieux :

##### 3.1.1 Contexte

Implanté au milieu des vignes, sur la commune de BRIGNAC, la parcelle cadastrée OB 277 a une superficie d'environ 6000 m<sup>2</sup>.

Sur un terrain, partiellement clôturé, deux bâtiments agricoles sont implantés, avec :

- Un premier hangar largement ouvert à l'entrée
- un deuxième hangar clos composé d'une zone d'entrepôt et d'une zone en chantier pour un usage futur d'habitation.

A noter que la zone habitation est une extension plus récente partiellement isolé par un mur de refend en agglomérés creux de ciment bâti sur toute la hauteur [ancienne façade pignon].

Mme et Mr RULENCE, propriétaires des lieux, habitent sur place dans un mobil-home implanté à proximité de nombreux véhicules de travail et autres engins plus ou moins opérationnels.

Implanté en site isolé non raccordé aux réseaux et pour répondre aux besoins d'électricité, Mme et Mr RULENCE ont engagé des travaux d'installation photovoltaïque 100% autonome et en remplacement et/ou complément de la dépendance au groupe électrogène.

Rappel des faits :

Annexe

Date	Elément	n°
21/07/2021	Présentation du devis n°20210908-02578 d'une valeur de 21 500 € TTC par d'ILIOS-Confort.	B4
Non daté	Document illisible / Bon de commande n°73501 par ILIOS-Confort	B2
06/09/2021	Réception tacite de travaux de pose de l'installation Photovoltaïque par AEH ENERGIES	B3
09/09/2021	Signature numérique du devis n°20210908-02578 par les Mme RULENCE	B4
06/09/2021	Règlement par chèque n°000030 d'une valeur de 21.500 €* *Extrait du relevé de compte CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON de Monsieur et Madame RULENCE.	B3
11/03/2021	Facture n° FA 0001239 de la SARL ILIOS-Confort d'une valeur de 21.499,96 € TTC, composé 3 Modules de 3 kwc et SANS CORRESPONDANCE avec la description du devis n°20210908-02578 signé par les époux RULENCE.	B5
03/11/2021	Signalement par email [de : Mme RULENCE à : contact@ilios-confort.fr] d'un dysfonctionnement nocturne avec absence d'électricité depuis le vendredi 29/10/2021 (date supposée)	B6
04/11/2021	INCENDIE : En l'absence des occupants, le feu se déclare entre 10 et 16 heures.	
22/11/2021	Procès verbal de constat d'huissier établi par Me DELANNOY, relatant une dégradation d'outils à proximité du lieu sinistré et une présence important de suie dans l'extension attenante.	B9
26/11/2021	Rapport d'expertise du Cabinet ELEX mandaté par MACIF Assurance le 08/11/2021 avec mise en cause probable d'ILIOS-Confort	B7
04/01/2022	Rendez-vous pour règlement amiable et contradictoire du litige en présence des époux RULENCE, AEH Energie - ILIOS-Confort Absent	

Au regard des faits et en complément de la recherche des causes de l'incendie, nous constatons des manquements contractuels, administratifs et technique de la part de l'entreprise ILIOS-Confort.

Dans l'attente d'énumérer l'ensemble des manquements, nous pouvons déjà comparer la version du devis n°20210908-02578 d'ILIOS-Confort du 21/07/2021 d'une valeur de 21 500 € TTC avec la facture n° FA 0001239 du 03/11/2021 d'une valeur de 21.499,96 € TTC,

Au delà des 04 centimes de différences, le devis du 21/07/2021 prévoit :

- 24 panneaux 375 wc / 9kwc
- 2 régulateurs de charge MPPT
- Système de gestion batteries
- Convertisseur chargeur

- (x4) Batteries 6 kwh

Alors que Facture du 03/11/2021 comprend 3 Modules de 3 kWc identiques composé de :

- 8 panneaux 375 wc / 3kwc
- 1 Micro-onduleur
- Système de fixation toiture
- Coffret de protection AC
- Câblage spécifique et matériels de pose

Indépendamment des frais de pose et de mise en service, le contenu diffère sur quelques points que les opérations de déblaiement confirmeront ou pas, à savoir :

- 3 Micro-onduleurs
- Absence de batterie (origine ou cause de l'incendie)

La planification des opérations de déblaiement et d'analyse permettra d'obtenir de nouveaux éléments tant pour la recherche des causes que pour préciser les différences entre devis et facture.

### 3.1.2 Rappel des faits et procédure :

Le 04 novembre 2021 un incendie sur déclare, 2 mois après la réception tacite des travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

De retour chez lui, monsieur RULENCE a respiré une odeur de fumée et en ouvrant le hangar a découvert une épaisse fumée avec quelques flammes sur la zone de stockage des batteries.

Sans faire appel aux services de secours, Monsieur RULENCE découvre et éteint l'incendie partiellement étouffé par les fumées (Cf. assignation du 04 avril 2022 / Annexe A3).

Annexe

Date	Elément	n°
22/11/2021	Procès verbal de constat d'huissier établi par Me DELANNOY, relatant une dégradation d'outils à proximité du lieu sinistré et une présence important de suie dans l'extension attenante.	B9
26/11/2021	Rapport d'expertise du Cabinet ELEX mandaté par MACIF Assurance le 08/11/2021 avec mise en cause probable d'ILIOS-Confort	B7
04/01/2022	Rendez-vous pour règlement amiable et contradictoire du litige en présence des époux RULENCE, AEH Energie - ILIOS-Confort Absent	

En l'absence de toute possibilité de règlement amiable de ce litige, les époux RULENCE et la MACIF saisissent le Juge des référés du Tribunal Judiciaire de Montpellier le 04 Avril 2022

⌘

3.2 Compte-rendu du 1<sup>er</sup> accedit // BRIGNAC, le jeudi 23 Juin 2022

## 3.2.1 Etat de présence

Le jeudi 23 Juin, à 09:00 heures, nous nous sommes présentés au chemin de Pézenas Centre de Tourisme Equestre LES AYGUADES en présence des parties pour constater la reconstruction des lieux sinistrés.

Tableaux de présence : EXPERTISE : 19/00000150 / Accedit N°1

Nom	Parties & Rep/assistant	PARTIES Convoquées
<b>DEMANDEURS</b>		
Mme et Mr RULENCE	Propriétaires	C/PRESENT
Philippe LEUWIDAN	Conseiller technique des époux RULENCE	NC / PRESENT
Me DINGLI, SCP MONFERRAN	Avocat époux RULENCE et MACIF assurance	C / PRESENTE
Mr PERVERIE, ELEX expertise	cabinet ELEX expertise mandaté par la MACIF	NC / PRESENT
Mme NENY Delphine	Inspectrice MACIF assurance / RULENCE	NC / PRESENTE
<b>DEFENDEURS</b>		
Me Sarah DIAMANT- BERGER Avocat	Avocat ILIOS-Confort & RECI*	C / PRESENTE
Mr WAGNER	Chargé de relation ILIOS-Confort & RECI	NC / PRESENT
Dorian BOUDON SELLIANT expertise	Assistant technique AEH Energie (Poseur de l'installation) & SA ABEILLE IARD	NC / PRESENT
Me Julien GUILLEMAT	Avocat AEH Energie & SA ABEILLE IARD	C / PRESENT
ILIOS-Confort	Représenté par Mr Wagner	C / ABSENT

RECI\* pas mis en cause mais donneur d'ordre ILIOS-Confort

(Signatures de la feuille de présence) - Annexe n°

## 3.2.2 Déroulement de la visite

En arrivant à 10:00 heures, nous avons commencé par un tour de table de présentation en rappelant les chefs de mission.

Chacun a exposé son rôle et le rappel des faits a mis en évidence les aspects techniques et administratifs de la situation.

Mr PERVERIE, d'ELEX expertise a pris l'initiative, sur la base de son rapport du 21/11/2021 de présenter un rappel des faits techniques.

Malgré les phénomènes de corrosion liés au temps passé entre l'incendie et les investigations,



Ph 01 - Vue aérienne du hangar RULENCE

la question de la conservation en l'état de la scène d'incendie a reçu l'approbation de tout le monde.

Par la suite, nous avons constaté l'état des lieux de la zone de raccordement et de stockage des batteries resté en l'état. Nous avons contourné la scène d'incendie pour constater les dépôts de suie sur les deux niveaux de l'extension habitation en chantier partiellement en chantier.

Par la suite, nous avons fait le tour du bâtiment par l'extérieur pour visualiser l'implantation des panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar.

La discontinuité de l'implantation laisse apparaître une répartition de 18 + 6 modules.

L'accès a débuté à 10:00 heures et a été clôturé à 11:30 heures

Dans l'ordre des événements et après une première présentation sommaire :

- Présentation des parties (tour de table)
- Visite des lieux
- Lecture de la mission d'expertise
- L'évocation de la nécessité d'intervention de sapiteurs
- Recueil des informations orales
- Demande de documents complémentaires utiles ou manquants

### 3.2.3 Contexte de pandémie de Covid 19

---

Sans objet

### 3.2.4 Demande de réunion ultérieure par visioconférence

---

Afin de répondre à l'éventuel cas de convocation pour d'autre(s) accès(s), la demande d'acceptation d'une réunion ultérieure par visioconférence a été validée par l'ensemble des parties. (Cf. feuille de présence – Annexe N°.....)

A noter : Le média utilisé doit impérativement être sécurisé, ce qui est par exemple le cas sur Orange Open Visio, CISCO WEBEX, Microsoft Team ou Tixeo. En revanche ZOOM est à proscrire.

### 3.2.5 Recueil des informations orales au cours de la réunion

---

La réunion a débuté par la présentation de chacun des intervenants (Cf. Art. 3.2.1) suivie de l'évocation des 8 chefs qui concernent la présente mission d'expertise.

Très rapidement, il est apparu qu'aucun document technique et/ou administratif entre la société ILIOS-Confort et son sous-traitant AEH Energies n'a été communiqué, à savoir :

- Liste du matériel à poser
- Plan de montage
- Synopsis de branchement
- Note de calcul
- Contrat de sous-traitance
- Attestation RCD des entreprises ILIOS-Confort et AEH

Nous apprenons néanmoins que l'assureur d'AEH Energie, Abeille IAR & Santé, a mandaté le Cabinet SELLANT avec un rapport d'expertise qui n'a pas été versé au contradictoire.

Par ailleurs, Maître Sarah Diamant Berger annonce que le réel donneur d'ordre est l'entreprise RECI conformément au contrat de sous-traitance daté du 01 janvier 2021 et communiqué par e-mail le 20 juin 2022.

A noter que l'entreprise RECI n'est pas mise en cause par les parties.

Ainsi, sans plus d'élément, nous découvrons un troisième niveau de sous-traitance qui ne justifie en aucun cas le défaut, supposé, d'une couverture d'assurance RCD pour d'ILIOS-Confort.

Pour mémoire :

Les garanties d'assurances entre l'entreprise mettant en œuvre les travaux et son (ses) sous-traitant(s) doivent être à minima identiques.

Faute d'élément d'analyse quant à la cause de l'incendie, le débat se focalise autour des documents manquants et sur la dépendance énergétique des époux RULENCE.

De fait, pour palier au manque d'énergies renouvelables, les époux RULENCE sont obligés d'engager des frais supplémentaires avec l'acquisition d'un générateur de 30 VA et la consommation de carburant de ce groupe électrogène.



### 3.2.6 Documents demandés par l'expert

*D'une manière générale, je précise que les différentes parties doivent me faire parvenir tous les éléments nécessaires au parfait accomplissement de la mission d'expertise, ainsi que tous les documents et éléments d'information éventuels dont je ne supposerais pas l'existence, et qui pourraient être susceptibles de permettre de mieux accomplir la mission d'expertise.*

#### Pièces demandées à l'issue du premier accedit du 23 Juin 2022

Annexe

Date	Pièces	Etat	N°
23/06/2022	• Attestation d'assurance RCD d'ILIOS-Confort 2021	Non reçu	
	• Attestation d'assurance RCD AEH Energie 2021	Non reçu	
	• Contrat de sous-traitance ILIOS/AEH	Non reçu	
	• Copie du Rapport d'expertise de SELLIANT expertise [AEH]	Non reçu	
06/07/2022	• Ensemble des Fiches produits du matériel installé	incomplet	D5
	• Synopsis de branchement de l'installation photovoltaïque	Non reçu	
	• Note de calcul et dimensionnement	Non reçu	
	Devis pour mise en sécurité		
28/06/2022	• Devis BLOOP / dépose & repose - SCP MONFERRAN	Reçu	C3
12/07/2022	• Devis CRC / dépose & stockage - SCP MONFERRAN	Reçu	C4
28/07/2022	• Devis BTP / dépose & stockage - SDB Avocat	Reçu	C5
28/07/2022	• Devis RECI / dépose & stockage - SDB Avocat	Reçu	C6



## 4 OBSERVATIONS vis-à-vis des missions définies par le tribunal

### 4.1 L'avis technique motivé résultant des investigations

#### 4.1.1 se faire communiquer tous documents et pièces utiles

Pour faire suite à la demande des documents complémentaires, nous attendons la présentation clairement identifiable de la date du document demandé et de la date de communication aux parties de celui-ci :

Fiches produits des installations

Synopsis de branchement de l'installation photovoltaïque

Note de calcul et dimensionnement de l'installation photovoltaïque

Carnet de prescriptions et plan de montage donné à AEH ENERGIES pour la pose de l'installation.

Documents contractuels entre ILIOS-Confort et AEH-ENERGIES

Attestation d'assurance des garanties RCD ILIOS-Confort

Attestation d'assurance des garanties RCD AEH-ENERGIES

Attestation d'assurance des garanties RCD RECI

Demande de la version pdf du Constat d'Huissier, par Me DELANNOY

Demande de la version pdf du rapport ELEX

Rapport (en version pdf) de Mr BOURON de SELLIANT Expertise.

Date de communication & date du contrat de sous-traitance de l'entreprise RECI donneur d'ordre d'ELIOT-CONFORT

Descriptif du matériel entreposé et/ou en fonctionnement sur la zone sinistrée (batteries de camion, chargeur, etc.) Matériel appartement aux propriétaires.

#### 4.1.2 visiter et décrire les lieux litigieux situés 3 chemin de Pézenas 34800 BRIGNAC

La visite des lieux du 23 juin 2022 a permis de constater l'état général du site.

En complément, un descriptif détaillé du terrain et des bâtiments sera développé ultérieurement.

En respect avec les mesures contradictoires, les prochaines visites auront lieu lors de la mise en sécurité avec l'enlèvement des panneaux et par les investigations complémentaires de déblaiement et d'analyses.

Les prévisions de dates seront communiquées

#### 4.1.3 rechercher et décrire le point de départ, l'origine, la nature, et les causes

Sous réserve d'acceptation par les parties des sapiteurs sélectionnés ci-avant, (chapitre 1.2.2) et pour répondre au chef de mission RCCI, la prochaine intervention est prévue début octobre 2022.

Après un déblaiement précautionneux de la scène d'incendie qui permettra de rechercher et d'isoler des indices.

Les éléments retenus, présentant des dégradations suspectes permettant de décrire les causes de l'incendie seront envoyés en laboratoire pour analyse.

#### 4.1.4 décrire le principe des travaux nécessaires à la réparation des causes

*... et conséquences de cet incendie, notamment les travaux relatifs à la réfection de l'immeuble, et donner son avis sur leur coût, si possible à l'aide de devis présentés par les parties, ainsi que leur durée normalement prévisible ;*

En complément des travaux nécessaires pour la remise en service d'une installation de production et de stockage électrique similaire, l'inventaire détaillé du constat d'huissier servira de base pour identifier le niveau de dégradation des éléments répertoriés.

Le chiffrage pour la remise en état et/ou le remplacement du matériel dégradé s'effectuera sur présentation des factures d'achat ou de renouvellement.

Un coefficient de vétusté pourra pondérer la valeur.

La remise en état général de la structure bâtie sera diagnostiquée visuellement.

Le mobilier et encombrants seront déménagés pour un nettoyage approfondi en extérieur afin de dépolluer le contenu.

L'espace intérieur vidé pourra être nettoyé par aérogommage ou par cryogénie.

Nota : La suggestion de Mr PERVERIE [Art. 6.1.3 - in rapport d'expertise ELEX) quant à la recherche d'amiante avant travaux semble nécessaire.

#### 4.1.5 plus largement, fournir toute précision technique et de fait utile à la solution du litige ;

Au-delà de l'aspect technique, la question d'ordre administratif, contractuel, de responsabilité civile & décennale sera abordé pour clarifier l'ordre de commandement.

#### 4.1.6 s'expliquer techniquement dans le cadre de ces chefs de missions

*et dire et observations des parties qu'il aura recueillies après leur avoir fait part au moins un mois auparavant de sa note de synthèse qui devra comporter son chiffrage des travaux de reprise et de réfection ;*

La nécessité d'une remise en état des lieux, concerne la réparation des locaux endommagés et de redonner une autonomie de production énergétique photovoltaïque à puissance égale.

Nous déterminerons également, la part de consommation énergétique à usage domestique et professionnel afin de déterminer la dépendance minimum au carburant du groupe électrogène

#### **En cas d'urgence, notamment d'atteinte à la sécurité des personnes et/ou des biens,**

#### 4.1.7 décrire dans une note rédigée dès l'issue de la première réunion d'expertise

*... les mesures de sauvegarde ou les travaux conservatoires à entreprendre afin d'éviter toute aggravation des dommages ;*

Pour la question de mise en sécurité, une première note a été rédigée le 06/07/2022 en réponse à la communication du devis n°2022-0010 de l'entreprise BLOOP par la SCP MONFERRAN.

Une demande de devis complémentaire, sans chiffrage d'une reprise des panneaux photovoltaïques a été demandée pour limiter l'intervention à la mise en sécurité.



En réponse à la demande de SDB Avocat de limiter l'intervention au seul débranchement des connecteurs (MC4 supposé) des panneaux photovoltaïques, je précise ici que cela ne suffit pas pour se protéger d'un sur-sinistre.

*[réponse au courriel de s.diamant-berger@avocatsdb.com du 28/06/2022]*

A savoir, qu'un panneau photovoltaïque, exposé à la lumière, continue à produire de l'énergie.

En l'absence information précise sur la fixation des panneaux en contact isolé [ou pas] avec la charpente métallique et par défaut d'une liaison équipotentielle adéquate, le risque persiste pour les occupants et pour les prochaines investigations.

#### 4.1.8 déterminer le coût de ces travaux,

*... si possible à l'aide de devis présentés par les parties ainsi que leur durée normalement prévisible.*

A la demande de devis pour la dépose des panneaux photovoltaïques avec demande de stockage à l'abri de la lumière, nous avons obtenu 4 offres, avec :

- Devis BLOOP n°202200010 d'un montant TTC de 2.520.00 € TTC
- Devis CRC n°202200011 d'un montant TTC de 2.337.60 € TTC
- Devis BTP Habitat 34 n°... d'un montant TTC de 1.939.20 € TTC
- Devis RECI n°... d'un montant TTC de 2.050.00 € TTC
- Intervention ILIOS-Confort non chiffré

De fait, au vu d'une éventuelle mise en cause de l'entreprise RECI et pour des raisons d'impartialité et d'indépendance, l'entreprise RECI ou ILIOS Confort ne peuvent intervenir.

Ce en quoi vous trouverez un ordre de service en annexe de cette note pour autoriser les travaux de dépose des panneaux pour une mise en sécurité.

Sans m'exposer à une analyse des offres et sans critères de sélections prédéfinies, je propose l'intervention de l'entreprise CRC sous réserve d'une présentation d'attestation d'assurance RCD.

A noter que je souhaite être présent le jour de l'intervention dans le cadre d'investigations complémentaires et ce à partir du 15 septembre 2022

SCS

## 5 SUITE à donner aux opérations

### 5.1 Délais

#### 5.1.1 Planning

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des documents demandés et de pouvoir organiser les investigations de déblaiements la première semaine octobre [pour un rendu d'analyse en laboratoire avant la fin octobre 2022], la note de synthèse sera présentée mi-novembre.

Une demande de prorogation des délais de 1 mois sera demandée au tribunal de Montpellier.

### 5.1.2 Dépôt de consignation

---

Au regard de la spécificité technique quant au déblaiement et à la recherche d'indice permettant de répondre au chef de mission n°3, un avenant correspondant au frais des sapiteurs sera réévalué suivant la fiche d'état de frais et d'honoraires.

### 5.2 Remarques

Les parties sont invitées à se rapprocher de leur conseil et de transmettre leurs dires et les pièces réclamées dans un délai de 2 semaines, soit avant le 15/09/2022.

Dès transmission des pièces complémentaires réclamées, j'apporterai tous les éléments de précision (calendrier de l'expertise, débours des honoraires) aux parties et au Greffe du Tribunal Judiciaire.

La priorité étant la mise en sécurité des lieux pour les occupants et pour les investigations de déblaiement. Un état des lieux et des besoins sera dressé préalablement pour garantir les conditions d'intervention.

Fait à Servian, le 18/08/2022

L'expert  
Laurent CASCALES

**EXPERT DE JUSTICE**  
**C-01.09 Cour d'Appel Montpellier**  
cascales@architectes.org  
Tel : 06 09 71 28 25

15 rue Molière, 34297 SERVIAN  
Ordre des architectes N° S12588

## 6 ANNEXES

*Ces pièces annexées au rapport reçoivent une numérotation propre au rapport de l'expert*

6.1 **Annexe A** : Cadre juridique :

- A1 - P15. Requête / SCP MONFERRAN
- A2 - P16. Ordonnance autorisant en référé / SCP MONFERRAN
- A3 - P17. Assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Toulouse / SCP MONFERRAN
- A4 - Ordonnance Référé du 14 avril 2022
- A5 - Accord de mission pour expertise
- A6 - Attestations indépendance (x3)
- A7 - P18. Lettre de dépôt du chèque de consignation / SCP MONFERRAN
- A8 - P19. Avis de provision expertise / SCP MONFERRAN

6.2 **Annexe B** : Contenu litigieux :

- B1 - P1. Contrat d'assurance sociétaire non occupant / SCP MONFERRAN
- B2 - P2. Devis valant bon de commande n°73501 du 21 juillet 2021 / SCP MONFERRAN
- B3 - P3. Extrait du relevé de compte de Monsieur et Madame RULENCE auprès de la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON / SCP MONFERRAN
- B4 - P4. Second devis de la SARL ILIOS-Confort n°20210908-02578 / SCP MONFERRAN
- B5 - P5. Facture de la SARL ILIOS-Confort / SCP MONFERRAN
- B6 - P6. E-mail de Madame RULENCE du 3 novembre 2021 / SCP MONFERRAN
- B7 - P7. Rapport intermédiaire du cabinet ELEX du 26 novembre 2021 / SCP MONFERRAN
- B8 - P8. Photographie du mobil-home / SCP MONFERRAN
- B9 - P9. Procès-verbal de constat d'huissier de la SAS DELANNOY-SALLAN du 22 novembre 2021 / SCP MONFERRAN
- B10 - P10. Ticket d'achat de fioul / SCP MONFERRAN
- B11 - P11. Ticket d'achat de pétrole / SCP MONFERRAN
- B12 - P12. Facture de la société JF GENERADORES du groupe électrogène / SCP MONFERRAN
- B13 - P13. Photographie du groupe / SCP MONFERRAN
- B14 - P14. Photographie des bouteilles de fioul
- B15 - 20220621\_CONTRAT SOUS TRAITANCE ILIOS-Confort RECI / SDB Avocat

6.3 **Annexe C** : Déroulement de l'expertise

- C1 - CONVOCATION\_Accedit n°1\_ind A
- C2 - 20220706\_RG°22-30530\_Mise en sécurité

Devis de mise en sécurité

- C3 - P20. Devis de la SASU BLOOP / SCP MONFERRAN
- C4 - P21- Devis de la SARL CRC ENERGY / SCP MONFERRAN
- C5 - DEVIS BTP HABITAT 34 RULENCE / SDB Avocat
- C6 - DEVIS RECI RULENCE / SDB Avocat

6.4 **Annexe D** : Dires des parties

- D1 - 2022.04.20 DIRE / SDA Avocat AEH-ABEILLE
- D2 - 20220628\_DIRE - Demande d'autorisation BLOOP SCP MONFERRAN
- D3 - 20220728\_Lettre-expert-3\_DIRE / SDB Avocat

6.5 **Annexe E** : Lettre à l'expert

- E1 - 20220516\_LETTRE\_A\_L\_EXPERT\_JUDICIAIRE\_STELLAN-AEH
- E2 - 20220615\_AVIS DESIGNATION À EXPERT\_ELEX-RULENCE
- E3 - 20220628\_Lettre-expert-1\_DSB-Avocat

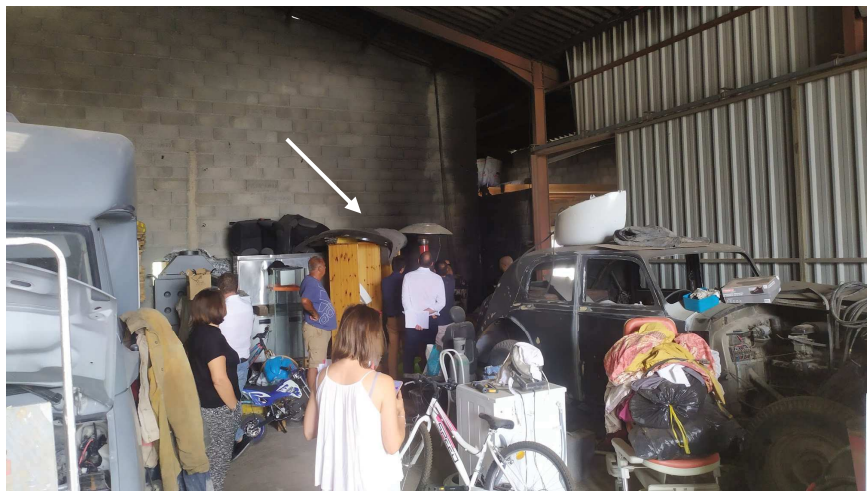
6.6 **Annexe F** : Cadre administratif

- F1 - Bulletin acceptation dématérialisation SCP-MONFERRAN
- F2 - Demande de domiciliation - OPALEXE
- F3 - Declaration\_independance\_expert

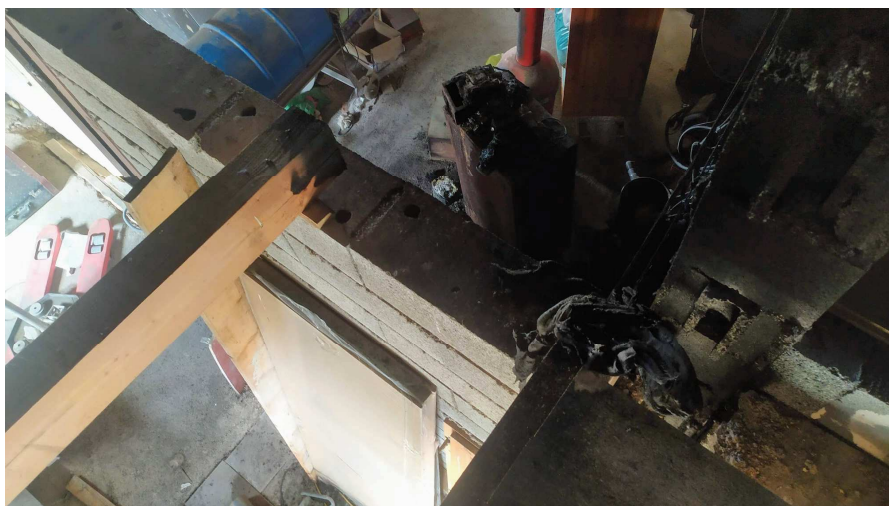
F4 - Proposition d'honoraires  
F5 - Ordre de Service pour mise en sécurité

6.7 **Annexe E** : Reportage photographique

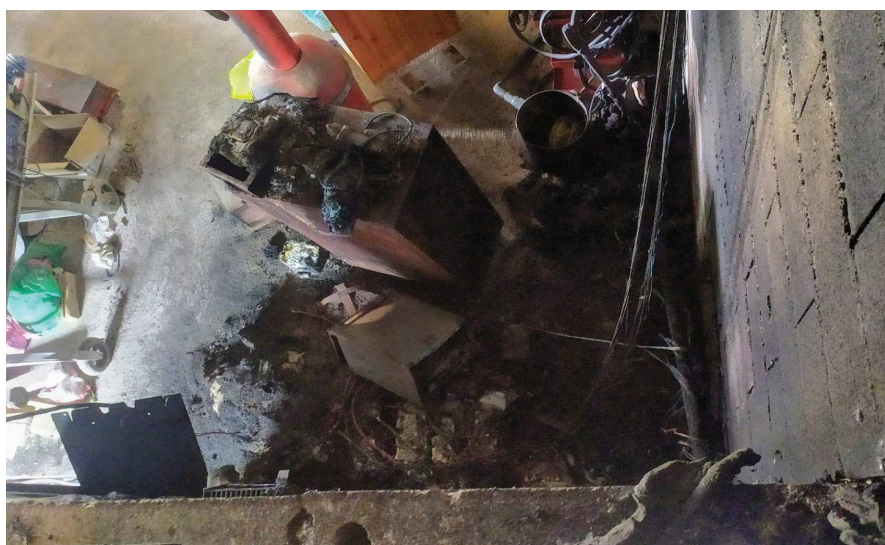
E1 - Photos du 23/06/2022



Ph 02 - Vue d'ensemble de la zone des batteries



Ph 03 - Vue de la zone des batteries [passage des fumées vers extension]



Ph 04 - Vue du dessus de la zone des batteries



Ph 06 - Vue de la zone de déblaiement pour analyses



Ph 07 - Traces de recuite de suies des gaines de câbles



Ph 08 - Vue arrière de l'extension RDC



Ph 09 - Vue arrière de l'extension ETAGE

Laurent CASCALES,

Expert de justice près la Cour d'Appel de Montpellier

TEL : 06 09 71 23 25

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER

Service Contrôle des Expertises

Pl. Pierre Flotte,

34040 MONTPELLIER

**Réf. expertise :** 2204-65c

**Type :** REFERE N°RG 22/30350

**Portalis :** DBYB-W-B7G-NUPE

**Date :** 14-avr-22

ORDONNANCE DE REFERE rendue le 14/04/2022

**Affaire :** RULENCE-MACIF/AEH ENERGIES-ABEILLE IARD

**Envoi :** Courriel & Courrier postal

**Objet :** Ordre de service pour dépose des panneaux

**DESCRIPTION SUCCINCTE / OBJET : ► MISE EN SECURITE**

Ordre est donné à l'entreprise de fournir :

- 1 - L'attestation d'assurance RCD
- 2 - Le mode opératoire d'intervention et des besoins matériels engagés

L'entreprise s'engage à intervenir uniquement en présence de l'expert de justice avec :

- 1 - L'installation d'un accès sécurisé sur le toit.
- 2 - La déconnexion des panneaux photovoltaïques sans démonter le réseaux de câblage  
Débranchement des connecteurs MC4 ou similaires uniquement.
- 3 - Le démontage des panneaux en conservant les supports.
- 4 - Manutention des panneaux pour conervation jusqu'à la zone de stockage sur site
- 5 - Repliement des installations

**Date d'intervention :** vendredi 16 septembre 2022 à 08:30

**Délai global d'exécution :** 1 journée

**Nom de l'entreprise :** CRC ENERGY

**Montant du devis présenté :** 1 948,00 € € HT  
389,60 € TVA 20 %  
2 337,60 € € TTC

**MONTANT du devis accepté :**

L'ordre de service est adressé à l'entrepreneur en trois exemplaires dont :

L'expert

Laurent Cascales

Le, 18/08/2022

Maître d'ouvrage

Le,

Entreprise

(Signature et cachet de l'entreprise)

Le

**EXPERT DE JUSTICE**  
C-01.09 Cour d'Appel Montpellier  
cascales@architectes.org  
Tel : 06 09 71 23 25

15 rue Molière 34298 SERVIAN  
Ordre des architectes N° S12588

• 1 exemplaire pour l'expert

• 1 exemplaire pour l'entreprise

• 1 exemplaire est à retourner au maître d'ouvrage

Laurent CASCALES,  
 Expert de justice près la Cour d'Appel de Montpellier  
 TEL : 06 09 71 23 25

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER  
 Service Contrôle des Expertises  
 Pl. Pierre Flotte,  
 34040 MONTPELLIER

**Réf.** : 2204-65c  
**Type** : REFERE N°RG 22/30350  
**Portalis** : DBYB-W-B7G-NUPE

ORDONNANCE DE REFERE rendue le 14/04/2022

**Affaire** : RULENCE-MACIF/AEH ENERGIES-ABEILLE IARD

**Envoi** : Courrier postal

**Objet** : Proposition d'honoraires

## Proposition d'honoraires N° 2204-65

DATE : 18-août-22

Mission d'expertise constituée de ;

	Valeur HT	
Laurent CASCALES Expert / proposition 2204-65 :	2 979,00 €	EXPERT
CP DECAPAGE Devis n° 20220707	4 350,00 €	SAPITEUR
TOLOSALAB Devis n° 22106	3 100,00 €	ANALYSES
Montan HT :	10 429,00 €	
TVA 20 % :	2 085,80 €	
Valeur TTC :	12 514,80 €	



Taux horaires : 85,00 € HT / heure

Elément de mission		Temps passé / heures	Montant HT
A	Frais d'ouverture de dossier	F	200,00 €
	Accedit N°1 / Visite sur site du 04 Juin 2020	1	85,00 €
A1	Frais de déplacement sur site (76 km AR x 0,631 €/km)	F	48,00 €
	Note d'expertise n°1	4	340,00 €
	Visite N°2 / Investigation complémentaire et mise en sécurité	2	170,00 €
A2	Frais de déplacement sur site (76 km AR x 0,631 €/km)	F	48,00 €
	Compte rendu de visite n°2	2	170,00 €
	Accedit N°3 / Investigation complémentaire déblaiement et RCCI	4	340,00 €
A3	Frais de déplacement sur site (76 km AR x 0,631 €/km)	F	48,00 €
	Compte rendu de visite n°3	2	170,00 €
	Analyse des documents fournis	2	170,00 €
D	Divers	3	255,00 €
	Travaux de recherche et de documentation	1	85,00 €
R	Synthèse	6	510,00 €
	Rapport d'expertise & annexes	4	340,00 €
	Frais de déblaiement	CP DECAPAGE Devis n° 20220707	4 350,00 €
F	Analyse et prélèvement d'éléments	TOLOSALAB Devis n° 22106	3 100,00 €
	Examen en laboratoire des vestiges prélevés	Suivant programme	- €
Montant HT :			10 429,00 €

TOTAL HT :	10 429,00 €
TVA 20 % :	2 085,80 €
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>12 514,80 €</b>

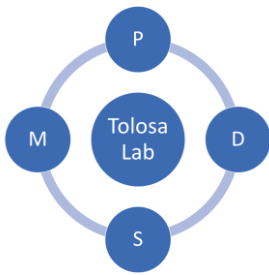
Servian, le 18/08/2022

Laurent CASCALES,

**EXPERT DE JUSTICE**  
**C-01.09 Cour d'Appel Montpellier**  
**cascales@architectes.org**  
**Tel : 06 09 71 28 28**

15 rue Molière, 34290 SERVIAN  
**Ordre des architectes N° S12588**

Suivi des devis n°20220707 et devis n°22106



*INGÉNIEURS CONSULTANTS*  
*ÉLECTRICITÉ PHYSICO-CHIMIE*  
*ÉTUDES, EXPERTISES, FORMATION*

**ÉMETTEUR / FROM :**

**TolosaLab**

Sébastien GAUCHET

Tel. : 01 46 62 90 24

Port. : 06 87 63 52 61

E-mail :  
sebastien.gauchet@tolosalab.fr

33 avenue du Général Leclerc  
92260 Fontenay-Aux-Roses

**DESTINATAIRE / TO :**

**Expert près la Cour d'Appel de  
Montpellier**

Laurent CASCALES

Tel. : -

Port. : 06 09 71 23 25

E-mail : cascales.architecte@gmail.com

-

-

**LETTRE - DEVIS**

Fontenay-Aux-Roses, le 12/07/2022

**Notre réf. :**

**DEVIS N°22106**

**Votre réf. :**

**Expertise RULENCE (34800 Brignac, Hérault)**

**Objet :**

**Prélèvement d'éléments de batteries d'une  
installation photovoltaïque sinistrée.**

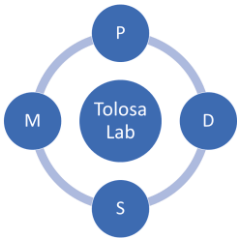
Monsieur l'Expert,

Vous nous avez sollicités pour participer au prélèvement d'éléments d'une installation photovoltaïque.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre proposition relative à la prestation demandée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, Monsieur l'Expert, en l'assurance de notre meilleur service.

Sébastien GAUCHET



## 1 Contexte

Vous intervenez dans le cadre d'un incendie au sein d'une installation photovoltaïque comprenant des batteries. Vous souhaitez que nous participions aux travaux de prélèvements afin d'identifier tout éléments pouvant être jugé d'intérêt pour de futurs examens en laboratoire.

## 2 Notre prestation

La prestation proposée consiste en une demi-journée d'intervention sur site par un intervenant TolosaLab, avec :

- Prise de connaissance du dossier (documents techniques, circonstances du sinistre, ...).
- Examen visuel d'ensemble des dégradations dans la zone épicerne du sinistre et recherche de singularités (traces d'échauffements localisés, fusions métalliques, ruptures de conducteurs, érosions métalliques, ...) sur les éléments électriques et les pièces mécaniques.
- Participation à la fouille et au tamisage des débris épars avec tri et examen visuel des éléments électriques.
- Repérage, conditionnement et prise en charge des vestiges électriques identifiés comme présentant des dégradations suspectes. *Si le volume des échantillons jugés d'intérêt pour examen en laboratoire est trop important pour être transportable par l'opérateur en train, ils seront envoyés par transporteur au laboratoire.*

Le programme d'examen au laboratoire sera établi à l'issue de cette intervention sur site en fonction des vestiges prélevés et de leurs niveaux de dégradation.

## 3 Éléments à fournir

L'adresse exacte du prélèvement.

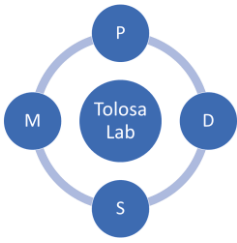
Tout élément pouvant aider à la reconstitution des éléments sinistrés (Documentation technique de l'installation et batteries associées, photographies avant sinistre, schéma d'implantation électriques, ainsi que les circonstances du sinistre).

## 4 Document délivré par TolosaLab à l'issue de la prestation

Le prélèvement sera sanctionné par une offre technique complémentaire reprenant les principaux constats réalisés sur site, le détail des prélèvements pris en charge et un programme d'examen en laboratoire de ces prélèvements.

## 5 Délais de prise en charge - organisation

La prise en charge de la prestation sera effective à réception de votre accord. L'offre technique complémentaire sera transmise dans un délai d'une semaine à l'issue du prélèvement.



## 6 Notre proposition financière

Le montant forfaitaire des travaux est évalué à **3 100 €HT**.

Le taux de TVA applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 20 %.

La durée de validité de cette offre est de 2 mois.

## 7 Facturation et règlement

À la fourniture du livrable, nous émettrons une facture correspondant au montant associé à cet examen. En application de la loi LME (2008-776 du 4 août 2008), nos factures sont à honorer dans un délai maximal de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets, à compter de la date d'émission.

## 8 Gestion des matériels et échantillons

**Conservation avant prestation** - Dans le cas où TolosaLab est amené à prendre en charge des matériels ou des échantillons concernés par une offre en attente de commande, le délai de conservation sans frais de ces matériels ou échantillons ne pourra excéder six semaines comptées à partir du jour de leur réception. À l'issue de cette période, ils pourront être réexpédiés au demandeur, frais à la charge de celui-ci. Après trois mois sans commande, TolosaLab se réserve le droit de les mettre au rebut sans préavis.

**Conservation après prestation** - La prestation inclut la conservation des éléments matériels relatifs au dossier traité, pendant une durée de deux mois comptés à partir de l'achèvement des travaux, matérialisé par l'émission du rapport final et de la facture.

**Restitution ou mise au rebut** - Après la fin de la prestation, le demandeur dispose du délai de conservation (2 mois) pour décider du devenir du matériel.

- Il peut le reprendre à tout moment, après fixation d'un commun accord avec TolosaLab, d'une date de mise à disposition. Le cas échéant, les frais de réexpédition sont à la charge du demandeur.
- Il peut autoriser TolosaLab à le mettre au rebut. Pour les matériels sans contrainte particulière, cette opération sera réalisée par TolosaLab à une date indéterminée et sans frais ; dans le cas où sont requis des traitements spéciaux liés à des exigences réglementaires, en particulier dans le cas de risques toxiques ou environnementaux, l'élimination sera entreprise par TolosaLab et les frais pour ce faire seront à la charge du demandeur.
- En tout état de cause et quel que soit le matériel, une fois épuisé le délai de conservation après prestation, le matériel pourra soit être réexpédié par TolosaLab au demandeur, frais à la charge de ce dernier, soit être mis au rebut.
- Quel que soit le mode de traitement du matériel en fin de prestation, celui-ci ne pourra pas être récupéré par le demandeur après un délai d'un mois à l'issue du délai de conservation.

# CP DECAPAGE

AEROGOMMAGE - HYDROGOMMAGE

ETANCHEITE

MESURES CONSERVATOIRES

ASSISTANCE EXPERTISES

DEMOLITION

COURTAGE EN TRAVAUX

06.37.78.42.08

[cpdecapage@gmail.com](mailto:cpdecapage@gmail.com)

CASCALES ARCHITECTE

Mr Laurent CASCALES

Expert à la Cour d'Appel de Montpellier

**DEVIS:** 20220707

**DATE:** 18/07/2022

**VALIDITE:** 3 mois

**Délai:**

A convenir avec le client

**Règlement :**

A réception de facture

Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Code TVA
<b>Assistance expertise suite à sinistre feu dans le hangar de Mr RULENCE 34800 BRIGNAC / HERAULT</b>						
Préparation intervention	Amené du matériel, mise en place chantier, incluant déplacement aller/retour et frais inhérents <b>L'ensemble:</b>	Ens	1	1 850,00 €	1 850,00 €	1
	<b>Assistance expertise</b> Assistance à l'inspection et analyse par les experts du ama de batteries fondues pouvant à l'origine de la cause de l'incendie Déblaiement précautionneux des décombres pour permettre une analyse spécialisée en laboratoire, des éléments susceptibles d'être la cause de l'activation. 2 opérateurs sur une journée de 8 h00 Mise à disposition du matériel nécessaire à cette opération <b>L'ensemble:</b>	Ens	1	1 850,00 €	1 850,00 €	1
Fin de Chantier	Repli du matériel et rangement du site après le départ des experts et autres intervenants <b>L'ensemble:</b>	Ens	1	650,00 €	650,00 €	1

code	taux	montant
0		
1	20	870,00 €
2	10	
3		
<b>Total TVA :</b>		<b>870,00 €</b>

Total H.T Net :	4 350,00 €
T.V.A :	870,00 €
Total T.T.C :	5 220,00 €
<b>Net a payer :</b>	<b>5 220,00 €</b>

Date et signature précédé de la mention " bon pour accord"

**SAS CP DECAPAGE**  
117 av. du Périgord  
24230 ST ANTOINE DE BREUILH  
Tél. 06 37 78 42 08  
Siret : 833 967 243 00019 - APE : 4399B

SAS CP DECAPAGE au capital de 5000€ Siret: 833 967 243 00019

117, Avenue du Périgord 24230 St ANTOINE DE BREUILH - TVA INTRACOM FR 44833967243